

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de votants : 33

Nombre de conseillers présents : 26

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DE UFFREDI Sabrina, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, GUYON Loïc, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, PARENTHOEN Yannick, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire, TRONEL Sylviane, Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 7

CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, FERRAND Benoit donne pouvoir à RANC Julien, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, MARGERI Marielle donne pouvoir à ESSAYAN Martine, PECHARD Katia donne pouvoir à DU VERGER Laurence, PICHON Laetitia donne pouvoir à FAYOT Michel.

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 2

HACHANI Yohann, MONTOYA Marc-Antoine

Le secrétariat a été assuré par : KALITA Matthieu

Objet : Actualisation du recours aux emplois non permanents en vue de répondre aux besoins liés à l'accroissement saisonnier et temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20251217-D2025-84-DE Date de télétransmission : 19/12/2025 Date de réception préfecture : 19/12/2025

Vu la loi n° 2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D2012/58 du 16 septembre 2012 portant délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires,

Vu la délibération n° 2020-73 du 4 novembre 2020 portant mise à jour de la délibération de principe du 26 septembre 2012 autorisant le recrutement d'agents non titulaires,

Considérant la nécessité de mettre à jour ces délibérations concernant les recrutements sur emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier et temporaire d'activité ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité selon les modalités ci-dessous :

	Accroissement saisonniers	Accroissements temporaires
Espaces verts	Adjoints techniques (période estivale)	
Logistique	Adjoints techniques (du 1 ^{er} mai au 30 septembre).	
Écoles maternelles et élémentaires		Adjoints d'animations (durant les temps scolaires)
ALSH		Animateurs et adjoints d'animation (durant les vacances scolaires).
Chantiers jeunes		Animateur encadrant (5 périodes par an).
Accueil	Adjoints administratifs (période estivale).	
Manifestations culturelles, sportives et éducatives		Adjoints d'animation
Sécurisation aux abords des écoles		Adjoints techniques (durant les temps scolaires)

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251217-D2025-84-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier et temporaire d'activité.
- 2) **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 17 décembre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :

19 DEC. 2025

- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

19 DEC. 2025



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Matthieu KALITA
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251217-D2025-84-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025